

Conseil de Communauté

Délibération n°772020

Mardi 28 juillet 2020 – 18h00

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-772020-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt et le vingt-huit juillet à 18 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Chabrol – Espace Mistral à Boisseron, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 48

Présents : M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Francine BLANC, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, M. Nouredine BENIATTOU, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danièle RAZIGADE, M. Claude CHABERT, Mme Julia PLANE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Paulette GOUGEON représentée par Laurent GRASSET, Mme Catherine MOREL SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PAPAÏX représentée par Nouria DERDOUR et M. Christophe TRIOL représenté par Isabelle AUTIER.

Secrétaire de séance : M. Loïc FATACCIOLI.

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP – LR)

Monsieur le Président rappelle que le Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP-LR), association loi 1901 fondée en 1966, a pour but l'entraide et la défense des personnes atteintes d'un handicap physique (moteur ou sensoriel). A ce titre, elle mène des actions afin de permettre, par tous moyens appropriés, de concourir à l'insertion sociale, professionnelle et culturelle de ses membres. Parmi les moyens d'actions dont il s'est doté, le GIHP-LR organise le transport en faveur des personnes handicapées, membres de l'association, en vue de satisfaire les besoins de mobilité dans le cadre de loisirs et de déplacements professionnels.

Aussi, conformément aux statuts du GIHP, il convient de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** appelés à siéger au sein du GIHP.

Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du GIHP-LR, par scrutin public.

Le conseil à l'unanimité **décide de procéder** à la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein du GIHP, **par scrutin public**.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des représentants de la CCPL au sein du GIHP.

Monsieur le Président demande aux candidats de se déclarer pour siéger au sein du GIHP-LR.

Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le

ID : 034-243400520-20200728-772020-DE

Il est proposé les candidatures de Monsieur Loïc FATACCIOLI en tant que titulaire et de Monsieur Denis DEVRIENDT en tant que suppléant.

Aucune autre candidature ne s'étant fait connaître, le conseil à l'unanimité des votants, 6 abstentions (Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Cyril BARBATO, Christophe TRIOL, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

DESIGNE Monsieur Loïc FATACCIOLI en tant que titulaire et Monsieur Denis DEVRIENDT en tant que suppléant pour représenter la Communauté de Communes Du Pays de Lunel au sein du Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques du Languedoc Roussillon (GIHP – LR) et les déclare immédiatement installés dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex